

Arrêté de composition des jurys

- Vu l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025



COMPOSITION DU JURY

Département : Département d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme

Formations : Master

1. Mention : Urbanisme et aménagement

Parcours : Urbanisme : paysage, évaluation environnementale et projets de territoire

Niveau : Master 1ère année

Président du Jury :	Emmanuelle BONNEAU	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Jean-Michel ROUX	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Florence LERIQUE	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Catherine ANDRE	Statut :	Professeur agrégé

2. Mention : Urbanisme et aménagement

Parcours : Urbanisme : paysage, évaluation environnementale et projets de territoire

Niveau : Master 2ème année

Président du Jury :	Emmanuelle BONNEAU	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Jean-Michel ROUX	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Florence LERIQUE	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Catherine ANDRE	Statut :	Professeur agrégé